



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN

Secrétariat Général

SRAG

Arrêté du 21 août 2015 Ref 2015-094/PREF/SG/SRAG
autorisant une manifestation sportive à Saint-Martin le 22 août 2015

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-6 et R.331-17;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-29 et R.411-32
- Vu le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique
- Vu l'instruction ministérielle n°00-066JS du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-036/SG/DAGR/BAGE du 8 juin 2015 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/SG/SRAG088 du 3 août 2015 autorisant une manifestation sportive à Saint-Martin le 23 août 2015 ;
- Vu la demande du 9 juin 2015 formulée par M. Steeve GALVANI, président de l'association sportive de Marigot ;
- Vu la demande du 21 août 2015 formulée par l'organisateur visant à décaler la manifestation au 22 août 2015, en raison des conditions météorologiques très défavorables prévues le 23 août 2015 ;
- Vu les avis favorables formulés par les services consultés à la demande du 9 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

ARRETE

Article 1er : M. Steeve GALVANI, président de l'association sportive de Marigot est autorisé à organiser une course cycliste sur la voie publique, le samedi 22 août 2015, de 9 h à 17h30.

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/SG/SRAG088 du 3 août 2015 autorisant une manifestation sportive à Saint-Martin le 23 août 2015 sans changement.

Article 2 : L'organisateur interrompra la manifestation immédiatement si la situation météorologique venait à se dégrader.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée



Anne LAUBIES